



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de  
Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Olivier Bobillier pour l'entreprise Olivier Grivel Sàrl à Bevaix ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

**arrête :**

### **Autorisation**

#### **Article premier :**

M. Olivier Bobillier, né le 16 août 1965, originaire de Vully-le-Haut FR, titulaire du brevet fédéral de fontainier, représentant de l'entreprise Olivier Grivel Sàrl, rue Eugène-de-Coulon 1, 2022 Bevaix, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

### **Intransmissibilité**

#### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à Olivier Bobillier personnellement. Elle est intransmissible.

### **Conformité**

#### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



## Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

### Entrée en vigueur

#### Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

### Exécution

#### Art. 5 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 2 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

### Distribution (en original) :

- M. Olivier Bobillier 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1